



Nos formations proposées dans le secteur de la sécurité incendie et d'assistance à personnes répondent aux obligations réglementaires en vigueur.

L'arrêté du 2 mai 2005 modifié précise les missions, l'emploi et la qualification du personnel permanent de Sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

Arrêté du 2 mai 2005 modifié :

ARTICLE 4 : « Pour exercer la fonction d'agent de service de sécurité incendie, il est nécessaire de justifier d'une des situations suivantes : - Etre titulaire de la qualification SSIAP 1..... »

ARTICLE 5 : « Pour exercer la fonction de chef d'équipe de service de sécurité incendie, il est nécessaire de justifier d'une des situations suivantes : - Etre titulaire du SSIAP 2.... »

ARTICLE 6 : « Pour exercer la fonction de chef de service de sécurité incendie, il est nécessaire de justifier d'une des situations suivantes : Etre titulaire du SSIAP3..... »

ARTICLE 7 : Les personnels de service de sécurité incendie sont soumis à un recyclage triennal organisé par un centre de formation agréé....Les personnels sont soumis, tout les 2 ans, à une obligation de recyclage en matière de secourisme. Les personnels titulaires du diplôme SSIAP ayant dépassé la date limite de recyclage ou ne pouvant justifier d'au moins 1607 h d'activité dans leurs fonctions durant les 36 derniers mois sont soumis à une remise à niveau pour accéder à l'emploi.



NOS ATOUTS



- Nos formateurs sont tous titulaires d'un diplôme d'état ou d'un agrément par une autorité de tutelle compétente
- Nos formateurs sont soumis à un maintien à niveau régulier de leurs connaissances et de leurs techniques pédagogiques.
- Charte d'engagement des formateurs garantissant le respect et la qualité des programmes pédagogiques
- Pour les formations continues, un suivi informatisé annuel de votre personnel
- Appuis et collaboration avec les OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) et les FAF (Fonds d'Assurance Formation)



MODULE COMPLEMENTAIRE DUT CHEF DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE A PERSONNES (MC SSIAP3 DUT)

PROGRAMME

Théorie (70%)

1^{er} Partie: Le feu et ses conséquences

- Les méthodes d'extinction d'un début d'incendie
- Le sauvetage ou l'extinction en sécurité

2^{ème} Partie : Le management de l'équipe de sécurité

- L'organisation du service de sécurité incendie
- Exercice de la fonction d'encadrement

3^{ème} Partie : Le budget du service de sécurité

- Le suivi budgétaire du service
- La Fonction achat
- La Fonction maintenance

Pratique (30 %)

- L'extinction sur feu réels de diverses classes de feu
 - Au moyen d'un extincteur (Eau + additif, CO2 et poudre)
 - Au moyen du Robinet d'Incendie Armé (RIA)
- La sensibilisation des occupants à la sécurité incendie

Maintien des Compétences (Recyclage) : Tous les 3 ans

OBJECTIFS

- Maîtriser les connaissances théoriques nécessaires au métier de la prévention et de la sécurité
- Savoir utiliser les matériels et outils mis à disposition de l'agent de sécurité incendie
- Être capable d'occuper les fonctions d'agent de sécurité incendie

INFOS PRATIQUES

Public concerné

Toute personne titulaire DUT Hygiène et Sécurité environnement : option protection des populations – Sécurité civile

Nombre de personnes

10 personnes au maximum

Durée

4 jours de formation en présentiel soit 24 heures

Pré-requis

• SST ou PSE1 à jour, ou PSC1 de -2 ans

Validation

Evaluation continue

Moyens Pédagogiques

Matériels cités dans la fiche produit

Vidéoprojection format Powerpoint + Animations

Alternance d'apports pratiques et théoriques et mises en situation

Livret de formation remis aux stagiaires